

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**Commune de SEXEY AUX FORGES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2014**

**ARRONDISSEMENT**

**TOUL**  
**CANTON**  
**TOUL Sud**

L'an deux mille quatorze, le trois octobre à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 15  
De votants 15  
De présents 15

**Etaient présents :**

Mmes Céline BAUDON – Florence COX - Béatrice GEORGE - Maud GERONIMUS – Amélie KOENIG – Pascale NAVET ;

Mrs Daniel BORACE – Christian DROUOT – Michel DROUOT – Serge FOULON – Arnaud GOIN – Maurice KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS – Jean-Jacques ZILLIOX.

NOTA : Le Maire certifie que :  
Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 octobre 2014

La convocation du conseil avait été faite le 25 septembre 2014.  
La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 10 octobre 2014  
Le Maire,  
Patrick POTTS

**Absents excusés :**

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 26 juin 2014 est adopté.

**CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LA REVISION DU P.O.S DE  
LA COMMUNE DE SEXEY-AUX-FORGES EN PLU**

**N°1-VIII-2014**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les différentes propositions des sociétés ayant répondu à l'appel d'offre pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- **Décide** à l'unanimité de confier à la société ECOLOR de FENETRANGE les travaux de révision du POS en PLU de la commune de Sexey-aux-Forges pour un montant de 26700,00 € HT soit 32040,00 € TTC.  
La sélection s'est faite sur 3 critères sur un total de 100 points : 50 points pour la méthodologie, 30 points pour le prix et 20 points pour les délais.
- **Donne** tout pouvoir à monsieur le maire pour passer commande et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Patrick POTTS

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**Commune de SEXEY AUX FORGES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2014**

**ARRONDISSEMENT**

**TOUL  
CANTON  
TOUL Sud**

L'an deux mille quatorze, le trois octobre à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 15  
De votants 15  
De présents 15

**Etaient présents :**

Mmes Céline BAUDON – Florence COX - Béatrice GEORGE - Maud GERONIMUS – Amélie KOENIG – Pascale NAVET ;  
Mrs Daniel BORACE – Michel DROUOT – Serge FOULON – Arnaud GOIN – Maurice KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS – Jean-Jacques ZILLIOX.

NOTA : Le Maire certifie que :

Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 octobre 2014

La convocation du conseil avait été faite le 25 septembre 2014.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 10 octobre 2014

Le Maire,

Patrick POTTS

**Absents excusés :**

Christian DROUOT donne procuration à Patrick POTTS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 26 juin 2014 est adopté.

**VENTE DE LA MAISON SISE 12 RUE DU LIEUTENANT EXCOFFIER**

**N°2-VIII-2014**

Le maire explique au conseil municipal que la maison situé au 12 rue du Lieutenant Excoffier n'est plus d'aucune utilité pour la commune vu le transfert de l'atelier communal au hangar de la maison éclusière et propose donc de la vendre.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- **Décide** à la majorité absolue (contre : Christian DROUOT) de vendre cet immeuble au prix de 35000 € net vendeur.
- **Donne** tout pouvoir à monsieur le maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette vente et signer tout document afférent à ce dossier.

**RECTIFICATIF TECHNIQUE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION  
DES 6 COMMUNES ENTRANTES A LA CCMM**

**N°3-VIII-2014**

Le maire rappelle au conseil que les attributions de compensation correspondent aux reversements de fiscalité professionnelle entre communauté et communes.

**1. Rappel du dispositif arrêté par la CLECT du 7 novembre 2013**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée des maires des 19 communes formant le nouveau périmètre intercommunal au 1er janvier 2014, s'est réunie le 7 novembre 2013. Au cours de cette réunion, elle a arrêté une méthode d'évaluation

du coût net des charges transférées déduites des attributions de compensation des 7 nouvelles communes :

**Pour les communes issues d'un EPCI à fiscalité additionnelle (CCSV) et les communes isolées (Marthemont) :**

$$\boxed{\text{Attribution de compensation}} = \boxed{\text{Produit communal de fiscalité n-1 transféré à l'EPCI}} - \boxed{\text{Montant des charges transférées à l'EPCI}}$$

**Pour les communes issues d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (Sexey-aux-Forges) :**

$$\boxed{\text{Attribution de compensation}} = \boxed{\text{Attribution de compensation n-1}} - \boxed{\text{Montant des charges nouvellement transférées à l'EPCI}}$$

La CLECT a inclut dans le calcul de la fiscalité transférée l'ensemble du « panier de recettes » alloué par l'Etat aux collectivités en remplacement de la taxe professionnelle, y compris le **FNGIR**.

FNGIR = fonds national de garantie individuelle des ressources. Le FNGIR collecte les excédents des collectivités « gagnantes » suite à la réforme de la TP pour les reverser aux collectivités « perdantes ».

Pour mémoire, les montants d'attributions de compensation déterminés par la CLECT du 7 novembre 2013 après estimation des charges transférées étaient les suivants :

	Flavigny	Frolois	Marthemont	Méréville	Pierreville	Pulligny	Sexey
Population INSEE totale	1 861	693	44	1 409	328	1 250	667
Population DGF	1 918	672	46	1 455	328	1 245	675
Linéaire de voirie	6 975	7 855	1 471	9 839	5 375	8 481	6 585
<b>I - FISCALITE TRANSFEREE (2013)</b>							
+ Cotisation foncière des entreprises (CFE)	80 219 €	9 374 €	86 €	21 554 €	1 789 €	11 155 €	
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	86 933 €	7 452 €	0 €	9 729 €	3 207 €	14 378 €	
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	6 718 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 660 €	
+ Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	2 226 €	118 €	0 €	460 €	556 €	213 €	
+ Ancienne part départementale de taxe d'habitation (Bases 2013 x taux transféré 2011)	181 198 €	69 363 €	4 084 €	129 847 €	20 049 €	117 793 €	
+ Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
+ Prélèvement ou reversement du fond national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	-13 848 €	-48 035 €	-3 621 €	-142 561 €	3 693 €	-93 362 €	
+ Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	1 880 €	68 €	0 €	582 €	43 €	487 €	
+ Compensation part salaires TP	27 927 €	10 956 €	0 €	8 861 €	3 187 €	27 297 €	
AC actuelle							1 897 €
<b>TOTAL FISCALITE TRANSFEREE</b>	<b>373 253 €</b>	<b>49 296 €</b>	<b>549 €</b>	<b>28 473 €</b>	<b>32 524 €</b>	<b>80 620 €</b>	<b>1 897 €</b>
<b>II - CHARGES TRANSFEREES</b>							
<b>1 - CHARGES COMMUNALES</b>							
Curage des avaloirs	1 560 €	1 757 €	329 €	2 200 €	1 202 €	1 897 €	1 473 €
SIS	2 858 €	2 678 €	114 €	5 564 €	1 064 €	4 448 €	1 922 €
Bibliothèque	6 660 €	2 334 €	0 €	5 052 €	0 €	4 323 €	2 344 €
Contingent d'incendie	39 794 €	10 173 €	637 €	27 700 €	5 628 €	23 548 €	11 501 €
Balayage	1 611 €	1 814 €	340 €	2 272 €	1 241 €	1 959 €	1 521 €
Cours d'eaux							-1 159 €
LAPE							-474 €
<b>TOTAL CHARGES COMMUNALES TRANSFERES</b>	<b>52 483 €</b>	<b>18 755 €</b>	<b>1 420 €</b>	<b>42 789 €</b>	<b>9 135 €</b>	<b>36 174 €</b>	<b>17 127 €</b>
<b>2 - COMPETENCES ET CONTRIBUTIONS INTERCOMMUNALES</b>							
Cotisation Mission Locale	3 257 €	1 213 €	47 €	2 466 €	574 €	2 188 €	1 167 €
ADSN (cotisation forfaitaire CC 2013 proratisée à la population)	525 €	195 €	0 €	397 €	92 €	352 €	650 €
Contribution Pays Terres de Lorraine	2 792 €	1 040 €	0 €	2 114 €	492 €	1 875 €	1 001 €
SCOT	2 140 €	797 €	51 €	1 620 €	377 €	1 438 €	767 €
<b>TOTAL CHARGES INTERCOMMUNALES TRANSFERES</b>	<b>8 713 €</b>	<b>3 245 €</b>	<b>98 €</b>	<b>6 597 €</b>	<b>1 536 €</b>	<b>5 852 €</b>	<b>3 585 €</b>
<b>TOTAL CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>61 196 €</b>	<b>22 000 €</b>	<b>1 518 €</b>	<b>49 386 €</b>	<b>10 671 €</b>	<b>42 027 €</b>	<b>17 127 €</b>
<b>III - ATTRIBUTION DE COMPENSATION</b>							
+ Fiscalité transférée	373 253 €	49 296 €	549 €	28 473 €	32 524 €	80 620 €	1 897 €
- Charges transférées	61 196 €	22 000 €	1 518 €	49 386 €	10 671 €	42 027 €	17 127 €
<b>= Attribution de compensation</b>	<b>312 057 €</b>	<b>27 296 €</b>	<b>-969 €</b>	<b>-20 913 €</b>	<b>21 853 €</b>	<b>38 594 €</b>	<b>-15 230 €</b>

## 2. Problème

L'état 1259, dressé par les services fiscaux, de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 ne prend pas en compte le transfert du FNGIR des 7 communes à la CCMM, au motif que ce transfert aurait dû faire l'objet de délibérations séparées et concordantes des communes et de la communauté de communes.

Par conséquent les communes de Flavigny, Frolois, Marthemont, Méréville et Pulligny sont toujours prélevées du FNGIR, alors que ce même montant a été retiré de leur attribution de compensation : elles paient donc 2 fois leur contribution. A l'inverse la commune de Pierreville continue de percevoir son FNGIR alors qu'il vient en augmentation de son attribution de compensation : la commune perçoit donc 2 fois le FNGIR.

La commune de Sexey-aux-Forges n'est pas concernée par le dispositif puisque issue d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique. Son attribution de compensation, ainsi que celle des 12 autres communes.

## 3. Correction

Les états 1259 de 2014 ne pouvant être modifiés, il convient d'apporter les correctifs nécessaires au calcul des attributions de compensation de 2014, afin d'assurer une parfaite neutralité pour les budgets des communes et de la CCMM.

Le dispositif initialement envisagé sera mis en œuvre en 2015. A cet effet les communes concernées (Flavigny, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville et Pulligny) sont invitées à délibérer pour le transfert de leur FNGIR à la CCMM au 1er janvier 2015.

Le montant des attributions de compensation pour 2014 et 2015 doit être rectifié de la manière suivante :

Commune	Attribution de compensation établie par la CLECT du 07-11-2013	Montant du FNGIR non transféré à la CCMM en 2014	Montant révisé de l'attribution de compensation 2014	Montant de l'attribution de compensation en 2015 (après délibérations concordantes de transfert du FNGIR)
Flavigny	312 057 €	-13 848 €	325 905 €	312 057 €
Frolois	27 296 €	-48 035 €	75 331 €	27 296 €
Marthemont	-969 €	-3 621 €	2 652 €	-969 €
Méréville	-20 913 €	-142 561 €	121 648 €	-20 913 €
Pierreville	21 853 €	3 693 €	18 160 €	21 853 €
Pulligny	38 594 €	-93 362 €	131 956 €	38 594 €
<b>TOTAL</b>	<b>377 918 €</b>	<b>-297 734 €</b>	<b>675 652 €</b>	<b>377 918 €</b>

Le maire précise que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable unanime de la CLECT le 3 juillet 2014, et qu'elle a été approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire le 10 juillet 2014.

Conformément au code général des impôts, elle doit être soumise à la délibération des 19 conseils municipaux.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité*

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 3 juillet 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2014,

➤ **Fixe** comme suit les attributions de compensation pour les années 2014 et 2015 :

<b>Commune</b>	<b>AC 2014 rectifiées</b>	<b>AC 2015</b>
Bainville sur Madon	-31 376 €	-31 376 €
Chaligny	-68 363 €	-68 363 €
Chavigny	23 605 €	23 605 €
Flavigny-sur-Moselle	325 905 €	312 057 €
Frolois	75 331 €	27 296 €
Maizières	-11 545 €	-11 545 €
Maron	-29 816 €	-29 816 €
Marthemont	2 652 €	-969 €
Méréville	121 648 €	-20 913 €
Messein	114 478 €	114 478 €
Neuves-Maisons	2 017 713 €	2 017 713 €
Pierreville	18 160 €	21 853 €
Pont Saint Vincent	66 689 €	66 689 €
Pulligny	131 956 €	38 594 €
Richardménil	140 048 €	140 048 €
Sexey aux Forges	-15 230 €	-15 230 €
Thélod	-9 253 €	-9 253 €
Viterne	9 300 €	9 300 €
Xeuilley	12 677 €	12 677 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 894 579 €</b>	<b>2 596 845 €</b>

#### **MODIFICATION DES STATUTS DU SIS MARON/SEXEY**

**N°4-VIII-2014**

Le maire donne lecture des nouveaux statuts du SIS Maron/Sexey

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **Accepte**, à l'unanimité, la modification des statuts concernant l'article 1 (objet) qui stipule que désormais le SIS Maron/Sexey a en charge l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,  
Le Maire,